



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 AVRIL 2026

Etaient présents : Mmes et Mrs – FROT – LEPELTIER – COLLIGNON – BONNIEUX – MAHEUT – LARTIGUE – DALLONGEVILLE – BROGNIEZ – GRANGIER – GUISTI – DUVAL – REYMOND – SUDRE –

Pouvoirs : Mr JUBERT pouvoir à Mr GUISTI
Mme BEQUET pouvoir à Mr MAHEUT
Mme PLOUVIEZ pouvoir à Mr FROT
Mme LETOREL pouvoir à Mme LEPELTIER
Mr GOSSELIN pouvoir à Mme SUDRE

Absent : Mr PERRAULT

N°2026-04-08 : ADOPTION DU PRECEDENT COMPTE RENDU : Rapporteur Roméo FROT

Après délibération, le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur Jean-Michel BROGNIEZ est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

N°2026-04-09 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS : Rapporteur Roméo FROT

Le Conseil Municipal après délibération adopte à l'unanimité l'élection de membres à la commission suivante :

Commission des Impôts Directs	
<u>Candidats titulaires (16 membres) :</u>	<u>Candidats titulaires (16 membres) :</u>
TFPB	TFPB
Mr Jérémie GOSSELIN Mme Brigitte LEPELTIER Mr Etienne MAHEUT Mr Bruno GUISTI	Mr Jérémie GOSSELIN Mme Brigitte LEPELTIER Mr Etienne MAHEUT Mr Bruno GUISTI

<p>-----</p> <p>TFP NB :</p> <p>Mr Claude TAJAN Mr Laurent REYMOND Mme Noëlle LARTIGUE Mr Jean-Christophe COLLIGNON</p> <p>CFE :</p> <p>Mme Nathalie DALLONGEVILLE Mr Pascal DUVAL Mr Philippe JUBERT Mr Stéphane PERRAULT</p> <p>TH :</p> <p>Mme Betty REFAIT Mr François POULAIN Mme Coralie HEBERT Mr Laurent BECHET</p>	<p>-----</p> <p>TFP NB :</p> <p>Mr Claude TAJAN Mr Laurent REYMOND Mme Noëlle LARTIGUE Mr Jean-Christophe COLLIGNON</p> <p>CFE :</p> <p>Mme Nathalie DALLONGEVILLE Mr Pascal DUVAL Mr Philippe JUBERT Mr Stéphane PERRAULT</p> <p>TH :</p> <p>Mme Betty REFAIT Mr François POULAIN Mme Coralie HEBERT Mr Laurent BECHET</p>
<p><u>Candidats suppléants : 16 membres</u></p> <p>TFPB :</p> <p>Mme Christine BONNIEUX Mr Jean-Michel BROGNIEZ Mme Marie-Claude LETOREL Mme BEQUET Céline</p> <p>-----</p> <p>TFB NB :</p> <p>Mme Delphine GRANGIER Mme Aude PLOUVIEZ Mme Brigitte SUDRE Mr Didier GOYER</p>	<p><u>Candidats suppléants : 16 membres</u></p> <p>TFPB :</p> <p>Mme Christine BONNIEUX Mr Jean-Michel BROGNIEZ Mme Marie-Claude LETOREL Mme BEQUET Céline</p> <p>-----</p> <p>TFB NB :</p> <p>Mme Delphine GRANGIER Mme Aude PLOUVIEZ Mme Brigitte SUDRE Mr Didier GOYER</p>

<p>CFE :</p> <p>Mme Patricia FORIN Mme Catherine MENIN Mr Stéphane GORRE Mme Colette GUILLEM</p> <p>TH :</p> <p>Mme Thérèse MAZU Mme Dominique CHEVALLIER Mme Sylvie GOGUET Mr Thierry DREGE</p>	<p>CFE :</p> <p>Mme Patricia FORIN Mme CATHERINE MENIN Mr Stéphane GORRE Mme Colette GUILLEM</p> <p>TH :</p> <p>Mme Thérèse MAZU Mme Dominique CHEVALLIER Mme Sylvie GOGUET Mr Thierry DREGE</p>
<p>ELUS A L'UNANIMITE</p>	

N°2026-04-10 : DESIGNATION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SPL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TOURISTIQUE DU TERRITOIRE DE DEAUVILLE : Rapporteur Roméo FROT

La commune de Villers-sur-Mer est actionnaire de la SPL de développement territorial et touristique du Territoire de Deauville.

Suite aux élections municipales, il convient maintenant de procéder, à la majorité absolue des suffrages, à la désignation de 4 membres appelés à représenter la commune de Villers-sur-Mer au Conseil d'administration, conformément aux articles 15 et 16 des statuts de la société.

Il est proposé, pour ce faire, de faire application du dernier alinéa de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.

Il est proposé la désignation de :

Monsieur Roméo FROT
Madame Delphine GRANGIER
Monsieur Bruno GUISTI
Madame Brigitte SUDRE

De même, conformément à l'article 33 des statuts de la SPL, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation, à la majorité absolue des suffrages, d'un délégué pour représenter la Commune lors des réunions de l'Assemblée Générale extraordinaire et ordinaire de la SPL de

développement territorial et touristique du territoire de Deauville et il est proposé de désigner M. Roméo FROT en tant que délégué.

Le Conseil Municipal après délibération adopte à la majorité l'élection de membres à la commission suivante :

- Désigne comme membre appelé à représenter la Commune de Villers-sur-Mer au conseil d'administration de la SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville, Monsieur Roméo FROT, Madame Delphine GRANGIER, Monsieur Bruno GUISTI et Madame Brigitte SUDRE
- Désigne Monsieur Roméo FROT pour représenter la Commune de Villers-sur-Mer lors des réunions de l'assemblée générale de la SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville.

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE	
Pour l'AG (1 représentant)	
- Roméo FROT	
Pour le CA (4 représentants)	
- Roméo FROT	
- Delphine GRANGIER	
- Bruno GUISTI	
- Brigitte SUDRE	
ELUS A LA MAJORITE (1 abstention – Jérémie GOSSELIN)	

N°2026-04-11 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AU COMITE DE DEVELOPPEMENT « MARKETING TERRITORIAL » : Rapporteur Roméo FROT

Par ailleurs, la Commune a conclu avec la SPL de Développement Territorial et Touristique du Territoire de Deauville un contrat d'objectifs « actions touristiques communales ».

Il convient en conséquence, conformément au règlement intérieur de la SPL, de procéder, à la majorité absolue des suffrages, à la désignation des 2 membres, l'un titulaire, l'autre suppléant, appelés à représenter la Commune au sein du comité de développement « marketing territorial » et à suivre la bonne réalisation de la prestation ainsi confiée.

Le Conseil Municipal après délibération adopte à la majorité l'élection de membres à la commission suivante :

- Désigne comme membres titulaire Madame Delphine GRANGIER et suppléant Madame Céline BEQUET

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE Pour le marketing (1 représentant titulaire + un suppléant Titulaire : Delphine GRANGIER Suppléant : Céline BEQUET	
ELUES A LA MAJORITE (1 abstention – Jérémie GOSSELIN)	

N°2026-04-12 : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ECOLE : Rapporteur Brigitte LEPELTIER

Il est rappelé aux membres du Conseil que suivant l'article L.2121-33 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation des membres du Conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et des textes qui régissent ces organismes.

En ce qui concerne le conseil d'école, l'article D.411-1 du Code de l'éducation prévoit que celui-ci est composé entre autres, du Maire ou de son représentant, et d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après délibération adopte à l'unanimité l'élection de membres appelés à siéger au sein du conseil d'école :

CONSEIL D'ECOLE 2 Représentants : - Brigitte LEPELTIER (représentante du Maire)	
--	--

-Marie-Claude LETOREL	
ELUES A L'UNANIMITE	

**N°2026-04-13 : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGUE AU CNAS : Rapporteur Roméo FROT**

Le Conseil Municipal après délibération adopte à l'unanimité l'élection d'un membre à la commission suivante :

DELEGUE AU CNAS (1 Représentant)	
-Roméo FROT	
ELU A L'UNANIMITE	

**N°2026-04-14 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU COLLEGE
EMPLOYEUR AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) : Rapporteur Brigitte
LEPELTIER**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives aux comités sociaux territoriaux,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que le Comité Social Territorial est composé de trois représentants titulaires du personnel communal ainsi que de trois membres suppléants.

Considérant que le nombre de représentants de la collectivité ne peut être supérieur à celui des représentants du personnel,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer le nombre de représentants de la collectivité appelés à siéger au sein du CST,

Le Conseil Municipal après délibération adopte à l'unanimité l'élection de membres à la commission suivante :

<p>CST (collège employeur)</p> <p>3 Titulaires</p> <p>- Roméo FROT -Brigitte LEPELTIER -Christine BONNIEUX</p> <p>3 suppléants</p> <p>-Bruno GUISTI -Nathalie DALLONGEVILLE -Jean-Michel BROGNIEZ</p>	
<p>ELUS A L'UNANIMITE</p>	

N°2026-04-15 : SUBVENTION 2026 ASTDV : Rapporteur Etienne MAHEUT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-7 et L. 1611-4 1 2,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 9-1 3,

Vu le budget de la collectivité,

Considérant que l'attribution de subventions aux associations sportives relève de la compétence de l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal après délibération adopte à l'unanimité :

- L'attribution au club de football une subvention d'un montant de 20 000 euros au titre de l'exercice en cours.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.
- Donne à Monsieur le Maire délégation pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Roméo FROT annonce les deux prochaines dates des Conseils municipaux : le 15 mai, avec à l'ordre du jour le vote des subventions, et le 5 juin, consacré notamment à l'élection des grands électeurs en vue des élections sénatoriales.

Brigitte LEPELTIER précise que la séance du 15 mai comprendra également la présentation du compte financier unique 2025. Une réunion Finances, ouverte aux conseillers municipaux qui souhaitent y participer, se tiendra le 12 mai à 18h en salle du conseil afin de présenter en détail les résultats 2025 ainsi que leurs incidences sur le budget 2026.

Roméo FROT indique par ailleurs qu'une délibération relative au déontologue sera inscrite à l'ordre du jour du 15 mai.

Enfin, il informe que la préfecture a émis un retour concernant la commission Élections : au regard de ses antécédents, Jérémie GOSSELIN ne pourra pas y siéger.

La séance est levée à 19h18